
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 DECEMBRE 2020
COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL VINGT, le 08 Décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle 2 (en raison des mesures de distanciation liée à la crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 22 absents : 3 présents ou représentés : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Décembre 2020

MEMBRES (22) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, JARNY Emmanuel, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

PRÉSENTS (19) : MENUET Jean-Luc, BILLET Richard, COUTON Karine, FRANCHETEAU Thierry, ETIENNE Marie-Josèphe, GAUTIER Frédéric, MARTIN Marie-Ange, GIRARDEAU Jean-Luc, FRADIN André, BIRON Isabelle, ANDRÉ Luc, HERMOUET Jean-Yves, NEAU Muriel, PELLOQUIN Isabelle, LAGNEAU Karine, BESSEAU Franck, TOUGERON Sophie, RENAUD Eric, BAUD Christophe

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS : /

EXCUSÉS (2/22) : CHATON Nelly, KAMINSKI Sylvie

ABSENTS (1/22) : JARNY Emmanuel

POUVOIRS : /

Secrétaire de séance : COUTON Karine

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 13 Octobre 2020 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
D'APPROUVER le compte rendu du Conseil Municipal du 13 Octobre 2020.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Association des Maires de France a appelé les communes à observer une minute de silence, lors du conseil municipal qui suit, en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire géographie au collège du Bois d'Aulne à Conflans Sainte Honorine, décédé le 16 Octobre 2020.

1-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS : VOTE DES TARIFS : 2020-12-08-001 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, à la demande de la CAF, a modifié les tarifs de l'accueil périscolaire pour les passer au quotient familial au 1er Janvier 2020. Mr Le Maire propose d'apporter deux

modifications à ces tarifs : fusion des deux premières tranches de quotient qui ont les mêmes tarifs et pour les pénalités pour retard à l'accueil périscolaire : passer à un tarif forfaitaire de 5€, comme suit :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – MATIN ET SOIR LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS, VENDREDIS EN PÉRIODE SCOLAIRE :

Tarification à la ½ heure et/ou au forfait :

Quotient familial	tarif à la 1/2h	Forfait matin	Forfait soir	Forfait journée
De 0 à 699	1.00€	20€	25€	40€
De 700 à 999	1.10€	25€	30€	45€
1 000 et plus ou QF inconnu ou non fourni	1.20€	30€	35€	50€

Ces forfaits correspondent à des forfaits mensuels.

Pénalités pour retard : 5€ par jour de dépassement de l'horaire de fermeture du service et par enfant.
Pénalités pour non inscription : en fin de mois, si constatation de non inscription : 10€ par jour de non inscription et par enfant.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE :

Quotient familial	Accueil matin et/ou accueil soir du mercredi (forfait pour la plage d'accueil)	½ journée Matin (sans repas)	½ journée Après midi (sans repas)	Journée avec repas
De 0 à 700	1.00	4.20	5.90	11.20
De 701 à 900	1.40	5.80	7.70	14.80
De 901 à 1 000	1.60	6.20	8.40	16.30
De 1 001 à 1 200	1.60	6.30	8.60	16.50
A partir de 1 201 ou QF inconnu ou fourni	1.60	6.50	8.70	17.10

Supplément :

De 3.30 € si le repas est pris sur place lors des ½ journées

De 2.10 € par ½ journée ou de 4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune

Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 € (pour au moins une inscription dans l'année civile pendant les vacances ou les mercredis)

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT– VACANCES SCOLAIRES :

Les tarifs appliqués sont :

Quotient familial	Accueil matin et/ou accueil soir du mercredi (forfait pour la plage d'accueil)	Journée avec repas
De 0 à 700	1.00	11.20
De 701 à 900	1.40	14.80
De 901 à 1 000	1.60	16.30
De 1 001 à 1 200	1.60	16.50
A partir de 1 201 ou QF inconnu ou non fourni	1.60	17.10

Supplément :

4.20€ par journée pour les non-résidents de la commune

Frais d'inscription pour l'année civile : 15.00 € (pour au moins une inscription dans l'année civile pendant les vacances scolaires ou les mercredis).

Monsieur Le Maire propose de VALIDER les tarifs pour 2021 comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER les propositions de tarifs de Monsieur Le Maire comme indiqué ci-dessus. Ces tarifs prendront effet à compter du 01 Janvier 2021,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2-ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE – 2020-12-08-002

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
Vu les prestations offertes par le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Vendée telles que décrites dans la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE SOLLICITER l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Vendée;

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3-AUTORISATION D'ENGAGER LES INVESTISSEMENTS 2021 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2020 – 2020-12-08-003 :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 + les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Budget communal :

Chapitres	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts titre des DM votées en 2020	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée titre de l'article L1612-1 CGCT
204 – Subventions d'équipement versées	42 000.00€	4 500.00€	0.00€	42 000.00€	10 500.00€
21 – Immobilisations corporelles	307 390.00€	38 775.00€	0.00€	307 390.00€	76 847.50€
23 – Immobilisations en cours	1 759 237.00€	656 500.00€	0.00€	1 759 237.00€	439 809.25€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement du ¼ des crédits comme indiqué ci-dessus,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

4-DEMANDE DE SUBVENTION : CANOE KAYAK -2020-12-08-004 :

Intéressé à l'affaire en tant que Président de l'association de Canoé Kayak, Mr ANDRÉ Luc quitte la salle.

Le 02 Juin 2020, le conseil municipal a voté les subventions attribuées aux associations communales. Le conseil municipal n'a pas voté de montant pour les associations qui n'avaient pas transmis de demande au moment du vote.

L'association Canoé Kayak Sallertaine a déposé une demande pour une subvention au titre de l'année 2020.
Rappel : montant attribué en 2019 : 784.00€

Monsieur Le Maire propose d'attribuer un montant de 1 174€ calculé comme suit :
1 montant forfaitaire de 500€ + 31 Sallertainois ($31 \times 20 = 620$ euros) + 2 euros pour les moins de 20 ans Sallertainois ($27 \times 2 = 54$ euros) = 1 174 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ATTRIBUER une subvention à l'association Canoé Kayak Sallertaine au titre de l'année 2020 pour un montant de 1 174€,
DE PRÉCISER que le montant a été intégré au budget 2020,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

La décision étant adaptée, Monsieur André LUC reprend sa place dans la salle.

5-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION EN 2021 POUR LE LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 – 2020-12-08-005 :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€, en 2021, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2, aux ménages respectant les conditions suivantes :

- *dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- *qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- *qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE POURSUIVRE l'aide financière, en incluant une clause de remboursement en cas de non-construction ou de revente du bien dans un délai de 5 ans à partir de l'envoi de l'attestation notifiant l'accord du dossier, cette clause n'étant pas appliquée si la non construction ou la revente intervient à la suite d'une séparation du couple, d'un décès, d'une invalidité ou d'une mutation professionnelle

DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus pour les terrains situés dans le lotissement la Grande Croix 2,
Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
D'ARRÊTER le nombre de prime à 30 pour l'année civile 2021, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

6-STATION S.N.S.M DE FROMENTINE – DEMANDE DE SUBVENTION MODERNISATION DE LA VEDETTE CLASSE V2 – 2020-12-08-006 :

Le Président de la station SNSM de la Fromentine relance la commune concernant une demande d'aide financière faite début 2020, dans le cadre d'une opération importante de refonte et de modernisation des éléments structurants de la vedette de sauvetage SNS298 : modernisation, équipements électroniques de navigation, travaux de carénage, de peinture, d'électricité, équipements de sécurité.

Il rappelle que la station permanente des Sauveteurs en Mer de Fromentine, créée fin 2000, est dotée depuis Juin 2007 d'une vedette neuve de classe V2 lui permettant d'assurer dans les meilleures conditions possibles sa mission régalienne de secourir bénévolement et gratuitement toute personne en danger en mer et sur les côtes. La station intervient principalement dans un périmètre géographique qui s'étend entre le littoral de Saint-Jean-de-Monts et la Guérinière, ainsi que dans la baie de Bourgneuf, au Sud du Gois.

Il réitère donc la demande d'aide financière et précise les éléments relatifs à l'avancement du dossier et le plan de financement de l'opération :

- la vedette a été conduite le 06 Novembre pour une prise en charge par l'entreprise désignée par la SNSM pour être le coordonnateur du chantier,
- les travaux qui viennent de débuter, devraient durer environ 3 mois et seront confiés à des entreprises locales (Grondin Marine Service, Robin Marine et SARL composite Services) ;
- le montant de l'estimation globale (hors prise en compte des travaux imprévus très fréquents dans ce genre dans ce genre de chantier de modernisation) s'élève à 88 000.00€,
- le financement de la part devant rester in fine à la charge de la station (25%, soit 22 000.00€) se présente comme suit, compte tenu des aides obtenues aujourd'hui :

*Communauté de Communes Océan Marais de Monts :	10 000.00€
*Communauté de Communes Challans Gois :	1 000.00€
*Commune de Beauvoir Sur Mer :	1 000.00€
*Commune de La Barre de Monts :	1 000.00€
*Commune de Bois de Cené :	1 000.00€
*Commune de Saint Gervais	500.00€
*Part restant à financer par la station sur ses fonds propres	7 500.00€

Jusqu'à présent, la station de Fromentine n'avait jamais sollicité l'obtention d'argent public pour assurer son fonctionnement. Mais aujourd'hui, dans l'attente d'une hypothétique modification des conditions de financement du renouvellement de la flotte de la SNSM, la station locale de Fromentine a dû rechercher sa quote part des fonds, préalable nécessaire à l'engagement des travaux de modernisation de son embarcation.

Pour rappel : Crédits ouverts au budget : 58 000€ - Montant dépensé : 32 578.37€ (reste à régler subventions cantine Avril à Décembre : environ 10 000.00€), ainsi que Terre de Sallertaine 200€ si marché de Noël.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE REVOIR avec la communauté de Communes s'il est possible d'augmenter la participation, si cela n'est pas envisagé et que le SNSM rencontre des difficultés la commune pourra réétudier la demande,
DE NE PAS ATTRIBUER d'aide financière à la station SNSM de la Fromentine, la communauté de communes ayant déjà participé,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7-OUVERTURE LE DIMANCHE – DEMANDE COMMERCE DE DÉTAILS DE VENTE AUTOMOBILES – 2020-12-08-007 :

Les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, telles que modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, autorisent le Maire, à compter de 2016 et pour chaque catégorie de commerces de détail, à accorder jusqu'à douze dérogations au principe du repos dominical des travailleurs salariés.

La loi du 6 août 2015 prévoit que la décision du Maire fixant la liste des dimanches durant lesquels, dans le commerce de détail, le repos dominical est supprimé, doit être prise avant le 31 Décembre de l'année N-1 après avis du Conseil Municipal. Par ailleurs, au-delà de cinq dimanches autorisés, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, est requis.

Pour 2021, Monsieur Le Maire envisage de limiter à cinq le nombre de dimanches autorisés dans les commerces de détails de vente d'automobiles :

- 17 Janvier 2021
- 14 Mars 2021
- 13 Juin 2021
- 19 Septembre 2021
- 17 Octobre 2021

Le conseil municipal est également informé que, conformément aux dispositions de l'article R. 3132-21 du code du travail, Monsieur Le Maire a consulté pour avis les organisations d'employeurs et de salariés intéressées. La CFTC donne un avis favorable et la base du volontariat avec un taux horaire majoré de 100%, le MEDEF donne un avis favorable, l'association Challans Je t'aime suit la décision de la commune.

Il est rappelé que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté de Monsieur Le Maire prévoira que le repos compensateur sera accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit le dimanche supprimé.

Enfin, l'article L. 3132-26-1 du code du travail, créé par la loi du 6 août 2015, dispose que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Vu les dispositions des articles L.3132-26 et suivantes et R. 3132-21 du code du travail,

Vu, datés du 02 Octobre 2020, les courriers de consultation adressés à la confédération Française démocratique du Travail union locale des syndicats CFDT, la confédération Française de l'encadrement et des cadres union CFE-CGC, la confédération Française des Travailleurs union CFTC, la confédération du Travail union CGT, Vu la confédération du Travail union FO, le mouvement des entreprises de France, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, l'union professionnelle artisanale, l'action Challans Commerce, et aux commerces de détails de vente d'automobiles présents sur la commune,

Vu le courrier de réponse, reçu de l'association Challans Je T'aime daté du 08 Octobre 2020, le courrier de réponse, reçu du MEDEF daté du 16 Octobre 2020 et le courrier de réponse, reçu de la CFTC daté du 08 Octobre 2020,

Vu la demande en date du 02 Octobre 2020, d'un commerce de détails de vente d'automobiles présent sur la commune,

D'ÉMETTRE un avis favorable à la liste des dimanches précisés ci-dessus durant lesquels, en 2021, dans les commerces de détails de vente d'automobiles, le repos dominical sera supprimé sur décision du Maire.

DE RAPPELER que, en vertu de la loi, chaque travailleur salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote,

DE PRENDRE acte de ce qu'il appartient à Monsieur Le Maire d'arrêter cette liste avant le 31 Décembre prochain et de déterminer les conditions dans lesquelles le repos est accordé aux travailleurs salariés privés du repos dominical.

8-POINT SUR L'ATTRIBUTION DES LOCAUX D'ARTISANS POUR L'ANNÉE 2021 – 2020-12-08-008 :

Mr Le Maire et Mr BILLET font le point sur l'attribution des locaux d'artisans pour l'année 2021. Le prochain comité de pilotage doit avoir lieu en Décembre 2020.

Local	surface	NOM	charges	tarifs 2020	Proposition 2021
6a rue de Verdun	25m ²	VIOLAIN Isabelle	comprises	1 100 €	1 100€
6b Rue de Verdun	33m ²	GRIESMANN Marie-Line	comprises	1 200 €	1 200€
9a Rue de Verdun	41m ²	LAURENT Eddie	comprises	1 400 €	1 400€
9b rue de verdun	93,65m ²	MULA Philippe	comprises	2 000 €	2 000€
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m ²	KLEIN Eric	comprises	1 400 €	1 400€
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m ²		comprises	1 100 €	1 100€
39a Rue de Verdun	41m ²	ROBERT Elise	comprises	1 200 €	1 200€
39b Rue de Verdun	24 m ²		hors charges	1 100 €	1 100€

39 Rue de Verdun Caravane		SOUTO DOS SANTOS Aline	comprises	350 €	350€
39 Rue de Verdun Chambre 1		CHARPENTIER Delphine	comprises	350 €	350€
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN Eric	comprises	350 €	350€
39 Rue de Verdun Chambre 3		ROBERT Elise	comprises	350 €	350€
42a Rue de Verdun	28m²	BORDET Nathalie	charges comprises	1 100 €	1 100€
42b Rue de Verdun	51m²	THIBAUD Florence	hors charges	1 700 € (covid)	2 000€
42c Rue de Verdun	40m²	PICAUT Amandine et GUESNAY Ludivine	hors charges	1 360 € (covid)	1 600€
49A Rue de Verdun	53m²	ANDRE Luc	eau comprise	1 530 € (covid)	1 800€
49 Rue de Verdun	35m² + terrasse	POINT i	eau comprise	Mise à disposition gratuite	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m²	DAVIDOVICH et GUILLONNEAU Paulo et Coralie	eau comprise	1 020 € (covid)	1 200€
51 B rue de Verdun	25m²	SOUTO DOS SANTOS Aline	eau comprise	1 000 €	1 000€
56a rue de Verdun		THOMAS Adèle	hors charges	1 530 € (covid)	1 800€
56b rue de Verdun + étage		PERGUE Sophie	hors charges	1 530 € (covid)	1 800€
11 Rue du Pélican	40 m²	CHARPENTIER Charpentier	comprises	1 400 €	1 400€
Jardin de Vaulieu	50 m²		comprises	1 300 €	1 300€
2a place de la liberté	32m²	SONSOILLIEZ Céline	charges comprises	1 250 €	1 250€
2b place de la liberté	32m²	ROY Fabienne	hors charges	1 062.50 € (covid)	1 250€
12a Place de la Liberté	36m²	PEUVREL Valérie	charges comprises	1 100 €	1 100€
12b Place de la Liberté	37m²		Charges comprises	1 500 €	1 500€

12c Place de la Liberté	15m ² + cour		Charges comprises	900 €	900€
-------------------------	----------------------------	--	----------------------	-------	------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus, après propositions du comité de pilotage,

DE PRÉCISER que les tarifs applicables en 2021, pour la saison estivale 2021, seront arrêtés par décision de Monsieur Le Maire, en tenant compte du présent avis du Conseil Municipal. L'attribution des locaux est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9-CAF : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – 2020-12-08-009 :

Les CAF font évoluer leurs modes de contractualisation avec les collectivités dans le domaine de l'action sociale.

En effet, la convention Territoriale Globale (CTG) devient désormais le socle de toute contractualisation avec les intercommunalités et les communes, quels que soient les niveaux et domaines de compétences. A partir de 2020 et au fur et à mesure des renouvellements, les « bonus territoires » vont progressivement se substituer aux financements précédemment alloués dans le cadre des Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), sous réserve de la signature d'une CTG.

La communauté de communes Challans Gois Communauté s'est engagée dans cette démarche de diagnostic, de partage des enjeux et d'élaboration d'un plan d'actions qui donnera lieu à la signature de la CTG en 2021.

Pour la Commune, le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à échéance au 31 Décembre 2019. Afin de poursuivre la démarche d'accompagnement social et la continuité des financements, la CAF propose de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour l'année 2020. En effet, dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des CTG et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est donc proposé que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » entre la CAF et la Commune de Sallertaine soit prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ACCEPTER l'avenant à la convention d'objectif et de financement,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision.

10-VOIRIE : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LE PYLOIS 1 – 2020-12-08-010 :

L'Impasse du lotissement Le Pylois 1 est à nommer.

Il est proposé :

Impasse de Clos Saint Denis

Impasse Saint Denis



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DÉNOMMER l'Impasse du lotissement Le Pylois 1 : Impasse Saint Denis,
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

11-SYDEV : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION – 2020-12-08-011 :

Après vérifications, le site d'implantation n'appartient pas à la commune, ce point est donc sans objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER que ce point est sans objet.

12-POSITION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LE PRINCIPE DE CRÉATION D'UNE MICRO CRECHE DANS LE BOURG OU DANS LA ZONE DE LA FENICIERE – 2020-12-08-012 :

Un projet de micro crèche privée est en cours sur la commune. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

- le bien-fondé de cette initiative,
- le lieu d'implantation souhaitable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER le bien-fondé de cette initiative,

DE DONNER un avis favorable au projet d'implantation d'une micro crèche dans la zone de la Fénicière.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13- PLU SAINT JEAN DE MONTS : MODIFICATION N°4 : AVIS A DONNER – 2020-12-08-013 :

Par arrêté n°2019 457A du 12 Août 2019, le Maire de la Commune de Saint-Jean-de Monts a prescrit une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, un dossier avait été transmis pour avis en aout 2019.

Suite à la refonte du dossier de modification n°4 début 2020, un nouveau dossier a été transmis en mairie pour avis. En effet, par délibération n°2020_049 du 1^{er} Octobre 2020, il a été décidé de retirer de cette procédure les ouvertures des zones 2AU initialement prévues.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Départemental, le cas échéant, au président de l'établissement public prévu à l'article L 143-16 du Code de l'Urbanisme ainsi qu'à certains autres organismes mentionnés aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le projet a été transmis au conseil municipal par mail le 16 Novembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE DONNER un avis favorable à la modification n°4 du PLU de la commune de Saint Jean de Monts.
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

14-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 – 2020-12-08-014 :

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé au Maire de chaque commune membre avant le 30 Septembre suivant l'exercice. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le lien pour accéder à ce rapport a été envoyé aux élus avant la séance (le 26 Novembre 2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2019 de la communauté de Communes Challans Gois Communauté.
DE PRÉCISER qu'il serait bien qu'une synthèse du document soit effectuée, afin d'en faciliter la lecture,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15-VENDÉE EAU : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU – 2020-12-08-015 :

Monsieur Le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 Mai 1995.

Monsieur Le Maire précise que ce document est mis à disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

Le lien pour accéder à ce rapport a été envoyé aux élus avant la séance (le 30 Octobre 2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2019,
DE PRÉCISER qu'il serait bien qu'une synthèse du document soit effectuée, afin d'en faciliter la lecture,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

16-ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2019 – 2020-12-08-016 :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne communication du rapport annuel du délégataire sur le service public de l'assainissement établi par la SAUR pour l'année 2019.

Ce dernier a été envoyé aux élus de manière dématérialisée avant la séance (le 30 Octobre 2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DONNER son avis sur le rapport annuel établi par la SAUR au titre de l'année 2019.
 DE PRÉCISER qu'il serait bien qu'une synthèse du document soit effectuée, afin d'en faciliter la lecture,
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

17-SYDEV : RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL 2019 – 2020-12-08-017 :

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne communication du rapport d'activité annuel du Sydev sur le service public pour l'année 2019.

Ce dernier a été envoyé aux élus par mail avant la séance (lien envoyé par mail le 09/11/2020)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DONNER son avis sur le rapport annuel établi par le Sydev au titre de l'année 2019.
 DE PRÉCISER qu'il serait bien qu'une synthèse du document soit effectuée, afin d'en faciliter la lecture,
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

18-DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGETS – 2019-12-08-018 :

Budget La Grande Croix 2 :

Monsieur Le Maire propose de prendre une décision modificative sur le budget La Grande Croix 2 afin d'ajuster les opérations d'ordre de stocks du lotissement.

Il propose de passer les écritures suivantes :

D3555/040 = + 258 837.30€
 R021 : + 258 837.30€
 D605 : - 142 623.57€
 R7015 : - 142 623.57€
 D023 : + 258 837.30€
 R71355/042 : + 258 837.30€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DE VALIDER ces modifications de crédits,
 D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

19-DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2020-12-08-019 :

Marchés publics :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>DATE SIGNATURE</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT TTC</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2020-043	Aima Groupe	15/10/2020	Achat lamier	369.98	16/10/2020
2020-044	Atlantic vert	15/10/2020	5 panneaux grillage clôture terrain foot école	320.28	16/10/2020
2020-045	Loué	15/10/2020	Table à langer maison de santé	580.15	16/10/2020
2020-053	SNGE	23/10/2020	Eclairage enseigne et porche maison de santé	541.57	29/10/2020
2020-055	Orange	23/10/2020	Effacement réseaux rue du Bout de Ville	4 277.10	29/10/2020
2020-063	Béton Décoratif	29/10/2020	Remise état route de Saint Urbain suite travaux	2 599.50	29/10/2020

	Littoral		assainissement		
2020-064	Menant	29/10/2020	Travaux mise aux normes électriques salle 1 2 3 4 suite rapport socotec priorité 1	1 171.80	29/10/2020
2020-065	Menant	29/10/2020	Remplacement transformateurs vieille église	453.31	29/10/2020
2020-068	Menant	30/10/2020	Travaux mise aux normes rapport socotec salle 1 2 3 4 priorité 3	442.52	02/11/2020
2020-069	BODIN	02/11/2020	Travaux de voirie programme 2020	164 222.32	03/11/2020
2020-070	GAUTIER	03/11/2020	Vérins hydrauliques volets foot	286.08	05/11/2020
2020-071	TGS FRANCE	05/11/2020	Renouvellement 5 messageries exchange	288.00	06/11/2020
2020-072	MR STORE	05/11/2020	5 stores fenêtres mairie	1 054.80	06/11/2020
2020-073	RCI	05/11/2020	Produits entretien services techniques	630.49	06/11/2020
2020-074	MODULARIS	06/11/2020	Anti-virus 5 ordinateurs mairie	126.00	09/11/2020
2020-078	BOUTOLLEAU	13/11/2020	Rondins bois pourtour aire jeux Le Clos des Chênes	290.30	16/11/2020
2020-086	ESPACE EMERAUDE	19/11/2020	Réparation tracteur	1 669.88	20/11/2020
2020-087	MENANT	19/11/2020	Mise en service éclairage public lotissement Les Demoiselles	312.67	20/11/2020
2020-089	MENANT	20/11/2020	Réparation éclairage public parking ancienne église	430.68	23/11/2020
2020-092	SIGNAUX GIROD	23/11/2020	Achat panneaux de voirie	2 653.15	23/11/2020
2020-093	LYCEE NATURE	23/11/2020	2 formations renouvellement certificat phytopharmaceutiques à usage professionnel	322.00	23/11/2020
2020-095	SYDEV	23/11/2020	Rénovation éclairage public rue de la Tremblaie	34 919.00	23/11/2020
2020-096	SYDEV	23/11/2020	Effacement de réseaux rue du Bout de Ville	16 984.00	23/11/2020
2020-097	DEPARTEMENT	23/11/2020	Contrôles légionella	602.81	24/11/2020
2020-100	MENANT	26/11/2020	Réparation éclairage extérieur vestiaire de football	371.93	27/11/2020
2020-106	MECALUX	30/11/2020	Rayonnages métalliques local archives mairie	4 026.60	30/11/2020
2020-107	BCM	30/11/2020	Placards et étagères aménagement mairie	3 618.00	30/11/2020
2020-108	CHOUIN	30/11/2020	Sèche mains vestiaire foot	389.58	30/11/2020
2020-109	AM	30/11/2020	Esquisse local artisanal rue de	1 140.00	30/11/2020

	ARCHITECTUR E		Verdun		
2020-110	HAMELIN	30/11/2020	MO construction sanitaires ancien terrain de foot	4 992.00	30/11/2020
2020-111	CHABROL	30/11/2020	MO rénovation et isolation salle 3	49 200.00	30/11/2020
2020-112	DARTY	30/11/2020	Sèche-linge école	449.99	01/12/2020
2020-117	VRIGNAUD	30/11/2020	Réparation deux douches vestiaire football	190.39	07/12/2020
220-118	AUTODISTRIB UTION	04/12/2020	Réparation karcher atelier municipal	990.97	07/12/2020

Droit de préemption :

Renonciation au droit de préemption urbain :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>PARCELLES</u>	<u>DATE TRANSMISSION PRÉFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2020-041	13/10/2020	AI 21p	14/10/2020
2020-048	20/10/2020	AS 42, AS 37	22/10/2020
2020-049	20/10/2020	AR 61	22/10/2020
2020-050	20/10/2020	AE 196	22/10/2020
2020-081	17/11/2020	AP 251	17/11/2020
2020-082	17/11/2020	AT 69	17/11/2020
2020-083	17/11/2020	ZA 185 et 187	17/11/2020
2020-084	17/11/2020	AI 42p	17/11/2020
2020-085	17/11/2020	AE 305	17/11/2020
2020-113	01/12/2020	AK 115	03/12/2020
2020-114	01/12/2020	AK 79	03/12/2020
2020-115	01/12/2020	AO10p	03/12/2020

Locations :

<u>N° DECISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>PERIODE</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2020-105	30/11/2020	Chambre 1 - 39 rue de Verdun	1er au 13 Décembre 2020	150	<u>30/11/2020</u>

Concession cimetière :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>OBJET</u>	<u>N° CONCESSION</u>	<u>DURÉE EN ANNÉES</u>	<u>Montant</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2020-042	14/10/2020	Renouvellement	383	15	150	15/10/2020
2020-046	16/10/2020	Renouvellement	458	15	150	19/10/2020
2020-047	19/10/2020	Renouvellement	597	15	150	20/10/2020
2020-051	21/10/2020	Renouvellement	328	30	300	22/10/2020
2020-054	23/10/2020	Renouvellement	459	15	150	29/10/2020
2020-056	26/10/2020	Acquisition	778	15	150	29/10/2020

2020-057	27/10/2020	Renouvellement	460	15	150	29/10/2020
2020-058	27/10/2020	Renouvellement	278	15	150	27/10/2020
2020-059	27/10/2020	Renouvellement	416	30	300	29/10/2020
2020-060	27/10/2020	Renouvellement	610	30	300	29/10/2020
2020-061	27/10/2020	Acquisition	780	15	150	29/10/2020
2020-062	28/10/2020	Renouvellement	462	30	300	29/10/2020
2020-066	29/10/2020	Renouvellement	386	15	150	29/10/2020
2020-067	29/10/2020	Renouvellement	FF06	10	500	30/10/2020
2020-075	09/11/2020	Renouvellement	585 bis	15	150	09/11/2020
2020-076	10/11/2020	Renouvellement	291	30	300	12/11/2020
2020-077	10/11/2020	Acquisition	774	15	150	12/11/2020
2020-079	16/11/2020	Renouvellement	258	30	300	16/11/2020
2020-080	17/11/2020	Renouvellement	325	15	150	17/11/2020
2020-088	19/11/2020	Renouvellement	354	15	150	20/11/2020
2020-090	21/11/2020	Renouvellement	321	30	300	23/11/2020
2020-091	21/11/2020	Renouvellement	430	30	300	23/11/2020
2020-094	23/11/2020	Acquisition	781	15	150	23/11/2020
2020-098	24/11/2020	Renouvellement	443	30	300	25/11/2020
2020-099	25/11/2020	Acquisition	782	30	300	25/11/2020
2020-101	26/11/2020	Renouvellement	368	30	300	27/11/2020
2020-102	26/11/2020	Renouvellement	604	30	300	27/11/2020
2020-103	26/11/2020	Renouvellement	398	15	150	27/11/2020
2020-104	27/11/2020	Renouvellement	579	15	150	27/11/2020
2020-116	02/12/2020	Nouvelle	783	15	150	03/12/2020

Demandes de subventions :

<u>N° DÉCISION</u>	<u>DATE DÉCISION</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DATE TRANSMISSION PREFECTURE ET AFFICHAGE</u>
2020-052	22/10/2020	Région Pays de la Loire	Isolation et rénovation salle 3	75 000.00	23/10/2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

PREND NOTE de ces informations.

20-QUESTIONS DIVERSES – 2020-12-08-020 :

-Demande emplacement food truck :

Mme BARRAUD Anais gérante de l'entreprise Le Mille Pâtes souhaite pouvoir obtenir un emplacement pour une ou plusieurs journées dans la semaine pour y installer son food-truck. L'ouverture de celui-ci est prévue en Janvier 2021 et proposera une gamme variée de plats et formules à base de produits frais et locaux (pâtes fraîches, bruschettas et salades, desserts faits maisons).

Le conseil Municipal décide de donner un avis défavorable à cette demande. En effet, les restaurants de la commune sont fortement impactés par la crise sanitaire en raison de la fermeture des locaux. Ils ont mis en place des procédures de « click and collect » afin d'amortir les conséquences financières. Pour ces raisons, il n'est pas envisageable d'accueillir un commerçant ambulancier.